Qu'est-ce qu'un logement insalubre ?

Un logement est considéré impropre à l'habitation lorsqu'il constitue une menace pour la santé ou la sécurité de ses occupant.e.s. Par exemple :

- Il n'y a pas d'eau chaude dans le logement.
- Le chauffage ne fonctionne pas dans une partie du logement.
- Il y a des mauvaises odeurs ou des vapeurs toxiques dans le logement.
- Le logement est infesté d'insectes ou de rongeurs.
- Il y a des trous dans les murs.
- Il y a des infiltrations d'air ou d'eau dans le logement.

Quoi faire en cas d'insalubrité ?

1. Demander au propriétaire de régler le problème.

2. Si le problème continue, envoyer une lettre recommandée (mise en demeure) au propriétaire. Des modèles de lettres de mise en demeure sont disponibles sur le site internet du Comité logement Bas-Saint-Laurent : comitelogementbsl.com

3. Si possible, demander à la ville ou la municipalité d'inspecter votre logement

4. Ouvrir un dossier au Tribunal administratif du logement sur tal.gouv.qc.ca ou au 1 800 863-2245

Ressources

Tribunal administratif du logement
1 800 683-2245 (sans frais)
tal.gouv.qc.ca

Services d'inspection

Certaines municipalités sont dotées de règlements ou de dispositions portant sur la salubrité des logements. Vous pouvez communiquer avec le service d'inspection de ces municipalités pour les informer de la situation et leur demander de venir inspecter votre logement:

Matane : 418 562-2333, poste 2052

Mont-Joli : 418 775-7285, poste 6

Rimouski : 418 724-3133

Rivière-du-Loup : 418 867-6699

Comité logement Bas-Saint-Laurent
34 évêché ouest, local 19
Rimouski (QC) G5L 4H5
418 725-4483
1 877 725-2281 (sans frais)
comitelogementbsl@gmail.com
comitelogementbsl.com
Comité logement Bas-Saint-Laurent

Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
Matanie : 418 566-6184
Matapédia : 1 888 885-8546, poste 303
Mitis : 418 740-2574
Rivière-du-Loup : 418 714-3274
Rimouski-Neigette : 581 472-7275

Locataire.info

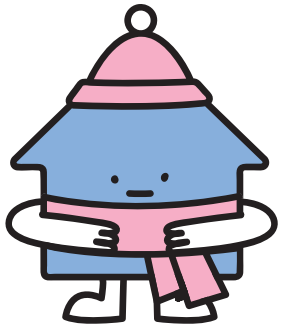
Avec la participation financière de :
Québec
En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



SALUBRITÉ DES LOGEMENTS

LES DROITS DES LOCATAIRES, ÇA SE DÉFEND !

Bas-Saint-Laurent



Le chauffage

Lorsque le coût du chauffage est inclus dans le loyer, il est de la responsabilité du ou de la propriétaire que le chauffage soit fonctionnel dès que la température l'exige. Il n'y a pas de date à partir de laquelle le chauffage doit être en fonction : **le logement doit être à une température ambiante minimale adéquate tout au long de l'année, soit environ 21°C.**

Lorsqu'une panne de chauffage survient dans le logement, c'est la responsabilité du ou de la propriétaire de s'en occuper. Les locataires doivent l'avertir le plus rapidement possible afin d'éviter les dommages à l'immeuble, par exemple que les tuyaux gèlent. Le ou la propriétaire doit agir rapidement pour régler la situation et aucun frais ne peut être exigé aux locataires.

Les infestations de rongeurs ou d'insectes

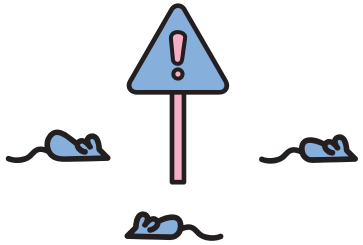
Si vous êtes locataire et que vous constatez la présence de rongeurs ou d'insectes dans votre logement, avisez votre propriétaire dès que possible. C'est votre responsabilité de le faire rapidement pour éviter que les rongeurs ou les insectes ne se multiplient et que la situation devienne plus compliquée à régler.

C'est la responsabilité du ou de la propriétaire de procéder à l'extermination. Il ou elle doit prendre tous les moyens possibles afin de régler le problème et offrir un dédommagement aux locataires s'il ou elle n'y parvient pas rapidement. Si le ou la propriétaire croit que l'infestation est de la faute d'un ou d'une des locataires, il ou elle ne peut en aucun cas utiliser cet argument pour refuser de procéder à l'extermination.

De leur côté, les locataires d'un immeuble où on constate la présence de rongeurs ou d'insectes ont l'obligation de collaborer au processus d'extermination

Attention à la retenue de loyer !

Même s'il peut être tentant de ne pas payer son loyer ou de remettre à plus tard le paiement pour forcer son ou sa propriétaire à faire les travaux ou exterminations nécessaires, cette pratique pourrait vous apporter beaucoup de problèmes. Vous avez toujours l'obligation de continuer de payer le plein montant de votre loyer tout en entreprenant les démarches décrites dans ce dépliant. Si vous arrêtez de payer le loyer, vous risquez de perdre votre logement et de devoir rembourser certains frais à votre propriétaire si celui-ci ou celle-ci fait appel au Tribunal administratif du logement.



L'abandon d'un logement impropre à l'habitation

Si rester dans un logement entraîne une menace sérieuse pour votre santé ou votre sécurité, il peut être envisageable de le quitter avant la fin du bail. C'est ce qu'on appelle un abandon de logement. **Mais attention !** La preuve qu'un logement est impropre à l'habitation est souvent difficile à faire et il faut qu'un logement soit en très mauvais état pour que le Tribunal le considère comme inhabitable. Dans tous les cas, il faut absolument aviser votre propriétaire par écrit dans les 10 jours suivants. Si vous envisagez abandonner votre logement, nous vous conseillons fortement de contacter votre comité logement **avant** de prendre une décision.